

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2014

Étaient présents : Christian LORDI, le Maire

Mmes Mrs MANSOIS Jean-Louis, LUCET Evelyne, MOREAU Gérard, SALLES Alain, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LABIGNE François, DEVOUGE-BOYER Annie, MATIAS-CAETANO Maryse, CHAUVIN Gladys, CHOMIENNE Christian, LEHALLEUR François.

Absentes excusées : Mme LACHINE Pascale, Mme LECOMMANDEUR Nadège (qui a donné pouvoir à Mme MATIAS-CAETANO).

Secrétaire de séance : Mme LUCET Evelyne

Approbation des comptes rendus de conseil en date des 30 mai 2014 et 20 juin 2014

Aucune observation n'étant apportée, les procès-verbaux de ces deux séances sont approuvés à l'unanimité.

Utilisation de la Maison pour Tous

Ce bâtiment a été initialement prévu pour servir aux associations, aux activités périscolaires et au Centre de Loisirs. Il a été constaté à plusieurs reprises une prédominance de l'utilisation par le Centre de Loisirs, notamment au détriment des activités associatives.

Une réunion a eu lieu avec les responsables de la C.C.A.E. pour discuter des modalités d'utilisation. Les responsables du Centre de Loisirs se sont engagés :

- A afficher sur des panneaux amovibles qui seront rangés. Cependant, la salle de l'ancienne garderie leur servira à afficher les dessins des enfants.
- A utiliser la grande salle et la petite salle suivant le planning à disposition des différents bénéficiaires. En ce qui concerne la petite salle, même pendant les périodes de vacances scolaires où se tiennent les activités du centre de loisirs, la petite salle ne sera mise à leur disposition que sur demande pour activité complémentaire. Elle pourra donc être occupée par les associations.
- A demander aux animateurs de garer leur véhicule sur le parking situé à côté du plateau multisports au lieu de celui entre l'école et la départementale.

Le Conseil Municipal demande au Maire de concrétiser la convention qui doit être passée avec la C.C.A.E. et l'autorise par avance à la signer.

Remboursement abonnement base de données sur les prix des travaux

Il s'agit d'un abonnement annuel qui permet à Mr Lordi d'établir l'étude des métrés et notamment de les chiffrer. Cet abonnement, dont le montant s'élève à la somme de 118 € TTC, a été réglé par carte bleue par Internet auprès de la SARL Batitel par Mr Lordi. Le conseil municipal donne son accord pour que cette somme lui soit remboursée.

Demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de bus

Il s'agit de l'aménagement des points d'arrêt de l'école (pour le car de transport scolaire) et de la mairie (pour la ligne régulière) qui seront regrouper en un seul arrêt. Cet arrêt sera aménagé aux normes des mises en accessibilité pour personne à mobilité réduite. Cet aménagement, dans le cadre de la loi, est obligatoire et l'échéance pour cette réalisation est fixée au mois de février 2015.

Les conseillers municipaux prennent connaissance du projet établi par la Direction des Routes qui demande un accord de principe avant d'établir le chiffrage des travaux. Les trottoirs et bordures seront aménagés de chaque côté, au niveau du parking de la maison de village d'une part, et de la mairie d'autre part. Un abri bus sera installé de chaque côté. Pour celui côté mairie, il est prévu d'utiliser la dernière alvéole charreterie.

Ces travaux sont subventionnables à raison de :

- 40 % du montant H.T. pour la mise en sécurité des abris voyageurs avec un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT par point d'arrêt.
- 80 % pour la mise en accessibilité avec un montant de travaux plafonné à 30 000 € HT par point d'arrêt, soit 60 000 € HT pour équiper les deux sens de circulation.

Cette demande de subvention est à formuler avant le 31 juillet. Conscient de la nécessité d'un tel aménagement, le Conseil Municipal prévoit de mettre ces travaux en œuvre dès que possible et sollicite dès maintenant cette aide, sans laquelle il ne sera pas possible d'effectuer ces aménagements, auprès du Conseil Général.
Mr le Maire est chargé d'établir le dossier de la demande.

Modification du tableau des effectifs – régularisation poste titulaire

Poste adjoint technique 2^{ème} classe

Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe a été créé, à raison de 16 heures par semaine, en vue de titulariser l'agent en place, actuellement sur un contrat non titulaire. L'arrêté de nomination, à compter du 1^{er} mars 2014, est actuellement en cours d'élaboration. Lors de l'établissement de l'arrêté de stagiairisation, il a été constaté que ce poste n'était pas assorti de la nouvelle bonification indiciaire de 10 points sur l'indice majoré, pour tâches multiples. Cela est pourtant le cas puisqu'il s'agit d'une part, de la surveillance et de l'encadrement des enfants pendant le temps de la cantine scolaire et d'autre part de l'entretien des locaux de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place la bonification indiciaire pour ce poste.

Poste ATSEM

Actuellement, le poste d'agent territorial de l'école maternelle est pourvu par deux contrats :

- Un poste titulaire d'adjoint technique 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux de l'école maternelle, à raison de 14 heures ½ par semaine,
- Un poste non titulaire en qualité d'ATSEM, (l'agent étant en possession d'un diplôme CAP Petite Enfance et dans une collectivité de moins de 2 000 habitants)

Il ne semble pourtant pas possible d'avoir un agent dans une même collectivité qui ait à la fois le statut de titulaire et le statut de non titulaire. Cela pose d'ailleurs des problèmes de gestion des bulletins de salaire (notamment lors de l'établissement de la DADS).

Compte tenu de la situation, le centre de gestion propose que l'on passe le poste non contractuel sur le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en augmentant la durée hebdomadaire du poste initialement prévu à 14 heures ½ par semaine, lequel passerait à 35 heures.

Le Conseil Municipal en accepte le principe. Il ferme le poste non titulaire qui était pourvu à raison de 20 heures ½ par semaine et porte le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire au lieu des 14 heures ½.

Il est précisé que ce changement de statut n'a pas d'incidence financière pour la commune, le salaire restant identique.

Arrêtés municipaux sur la consommation d'alcool sur la voie publique et sur l'égavage et l'entretien des trottoirs

Chaque conseiller a été destinataire d'un projet d'arrêté avec la convocation du conseil municipal pour échange d'avis.

Arrêté sur la consommation d'alcool sur la voie publique

Celui-ci vise à freiner les comportements qui engendrent des dégradations et désagréments sur la commune. Le premier texte présenté paraît cependant beaucoup trop restrictif.

Le Conseil Municipal demande au Maire de l'aménager de la façon suivante :

- Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, sur tout le territoire de la commune de 22 heures à 6 heures du matin, sauf dérogations pour manifestations locales.
- Interdiction toute la journée autour du plateau sportif, de l'école, de la maison de village et de l'église, en dehors des terrasses de cafés et de tout établissement dûment autorisé.

Mr Auloy demande à ce que cette information soit portée dans le bulletin communal. D'autre part, pour remédier aux désordres de tranquillité publique et aux désagréments causés aux riverains par des groupes, l'utilisation du plateau multisports ne sera plus autorisée passée 22 heures 30.

Arrêté sur l'élagage et l'entretien des trottoirs

Cet arrêté va être pris :

- Dans le but de maintenir un état de propreté
- De veiller à d'obstruction des avaloirs des eaux pluviales
- De laisser un libre passage aux piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite
- D'assurer la visibilité au niveau des carrefours.

Ces règles sont applicables au droit des façades ou clôtures des riverains, pour les trottoirs, sur toute la largeur ou s'il n'existe pas de trottoirs sur un espace de 1 mètre 20 de largeur. Cependant, dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir leur pied de mur.

Il est précisé que le désherbage doit se faire par arrachage ou binage, à l'exclusion des produits phytosanitaires. Mr Moreau demande à ce que l'on ajoute l'utilisation d'un désherbeur thermique.

Les conseillers n'ont pas d'autres observations à formuler quant à cette proposition de réglementation.

Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure – Liste des projets 2015

Nous devons transmettre au Syndicat d'Electricité nos souhaits de travaux pour l'année 2015. Cette année, le SIEGE subventionne à hauteur de 100 € par lampe, le changement des lampes à mercure, lesquelles sont de grosses consommatrices en électricité. Elles seront d'ailleurs interdites d'utilisation au 1^{er} janvier 2016.

Les travaux actuellement prioritaires sont les travaux de renforcement de réseau et les remplacements des fils cuivre nus.

Les conseillers demandent au maire, délégué auprès de ce syndicat, s'il existe encore des fils cuivre sur la commune ; cela étant le cas, le conseil municipal demande à se positionner sur un effacement de réseau rue du Barrage et rue de la Vieille Côte.

D'autre part, il est décidé de faire un point sur les lampes à mercure encore en place dans notre commune de façon à changer celles-ci dès maintenant, sans attendre le 1^{er} janvier 2016.

Convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

GRDF nous demande l'autorisation d'installer un émetteur récepteur sur un bâtiment communal pour permettre le relevé des compteurs des abonnés.

Certains conseillers s'inquiètent de l'émission des ondes par rapport à la mise en place de cet équipement de télérelevé. Les ondes radios ne fonctionnent que le temps de l'envoi du relevé et sont donc quasi nul.

En contrepartie de cette autorisation, GRDF versera à la commune une redevance annuelle d'un montant de 50 € H.T. Le Conseil Municipal donne son accord pour mettre en place ce système. Il décide que celui-ci se tiendra sur le bâtiment de la mairie.

Mr Lordi est autorisé à signer ladite convention avec GRDF.

Redevance cantine

Le Conseil Municipal prend connaissance du point budgétaire qui est fait sur le fonctionnement du restaurant scolaire. Outre les repas qui sont livrés par la société de restauration, la commune supporte :

- les frais de personnels pour l'entretien des locaux de la cantine et la prise en charge des enfants tous les midis. Trois surveillantes sont nécessaires par rapport au nombre d'enfants.
- Les frais d'entretien des bâtiments (contrôle des installations, nettoyage des hottes...)
- Les frais de chauffage et d'assurance...

Suivant le tableau ci-dessous :

Libellé	Dépenses	Recettes
Eau	205,49 €	
Electricité	2 408,51 €	
Alimentation	23 631,18 €	
Fournitures d'entretien	1 038,84 €	
Petit équipement	295,95 €	

Autres fournitures	11,00 €	
Entretien de bâtiments	761,23 €	
Entretien mobiliers	365,42 €	
Primes d'assurances	162,43 €	
Déplacements	16,64 €	
Frais de télécommunication	118,50 €	
Autres services extérieurs	56,35 €	
Charges de personnel	38 779,96 €	
Redevance cantine		25 319,08 €
Remb rémunérations de personnel		5 735,52 €
Dotations et participations		71,73 €
Produit divers de gestion courante		45,90 €
Total	67 851,50 €	31 172,23 €
Delta budget cantine 2013	36 679,27 €	

Ce service est donc déficitaire tous les ans. L'an passé, la commune a financé 36 679€, soit la différence entre les dépenses ci-dessus citées et les redevances encaissées auprès des familles ;

Compte tenu des formules de révision de prix, le conseil municipal prend connaissance du tarif, au 1^{er} septembre 2014, du repas livré qui n'est pas augmenté.

D'autre part, il prend également connaissance de l'indice de la fonction publique, qui a été relevé à juste titre, pour les agents de catégorie C. Tout le personnel travaillant au restaurant scolaire est concerné. A titre d'exemple, cela aura un coût supplémentaire d'environ 500 € (salaire et charges sociales) pour l'agent responsable de ce service.

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués et au regard des dotations versées aux communes qui sont à la baisse, le conseil municipal décide d'augmenter la redevance auprès des familles de 3 %.

Après calcul, il est décidé de passer le prix de base du repas :

- de 3,70 € à 3,80 € pour les familles de la commune
- de 4,80 € à 4,95 € pour les familles hors commune.

Les modalités de calcul des abattements pour plusieurs enfants, applicables aux familles domiciliées à Port-Mort, restent inchangées.

Ligne de trésorerie

Notre budget investissement 2014 est financé sur des fonds propres. Celui-ci dépend des rentrées financières de la commune, entre autre la liquidation du solde la subvention de la Maison pour Tous et la récupération de la TVA sur l'année N-1 (en général perçu par les communes à l'automne).

Il faudrait cependant prévoir dès maintenant de lancer les appels d'offre pour la réfection du terrain de tennis et les travaux prévus à l'école. C'est pourquoi, Mr Lordi demande au conseil municipal l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour ne pas se trouver face à des factures qui ne pourront pas être payées dans les temps réglementaires.

Il est précisé que les intérêts ne courent que sur la somme temporairement empruntée au prorata du temps de la facilité de trésorerie accordée.

Mr Chomienne précise que les taux sont actuellement favorables à l'emprunteur et propose d'aider le maire pour la mise en place de la ligne de trésorerie si le conseil l'accorde.

Madame Matias-Caetano n'est pas d'accord sur ce principe. Elle pense qu'il est préférable de retarder des travaux plutôt que d'alourdir la charge de la commune par le paiement d'intérêts bancaires. Il lui est cependant répondu que certains travaux sont urgents.

Après mise au vote, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre (Mmes Chauvin, Matias-Caetano et Lecommandeur), décide d'avoir recours à une ligne de trésorerie, en cas de strict nécessité.

Motion de l'Association des Maires de France sur la baisse des dotations

Chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance, celle-ci ayant été jointe à la convocation de conseil. Effectivement, la baisse des dotations face aux charges et obligations financières des communes est inquiétante et risque à terme de mettre en péril le budget communal. Le Conseil Municipal reprend donc dans son intégralité, la motion proposée par l'AMF, à savoir :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies des 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'état sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 ?

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Port-Mort rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser le reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Port-Mort estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Port-Mort soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts des charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

France Telecom – Redevance occupation du domaine public

Sur proposition des services ORANGE SA, il appartient à chaque commune de déterminer le tarif de droit de passage sur le domaine public routier.

Au titre de l'année 2014, les montants en sont les suivants :

26 km 334 x 40€40	1063,89 €
17 km 483 x 53€87	941,81 €
sous répartiteur 0,50 m2 x 26€94	13,47 €

2 019,17 €

Un titre sera donc émis à l'encontre de France Telecom pour recouvrer cette somme.

Point Plan Local d'Urbanisme

Une réunion a eu lieu ce jour avec notre urbaniste, les représentants de la D.D.T.M et la commission communale de l'urbanisme afin de revoir les différents éléments du règlement et des zonages en vue de l'intégration de la loi ALUR.

L'intégration complète de cette loi changerait les orientations qui ont été prises initialement et remettrait trop en cause les travaux d'élaboration du PLU. Il a donc été décidé d'intégrer uniquement les points obligatoires, soit la suppression du minimum parcellaire. L'emprise au sol des bâtiments restera réglementée.

Le plan de zonage doit être revu et le règlement modifié. Une nouvelle enquête publique doit avoir lieu. Le Conseil Municipal, maintient les mêmes modalités de publication que précédemment et demande à ce que Madame BERANGER, dans la mesure du possible, soit nommée commissaire enquêteur pour cette seconde consultation du public ; cela sera précisé dans le courrier qui sera envoyé au Tribunal Administratif pour la nomination du commissaire enquêteur.

Elections de délégués suppléants complémentaires dans les commissions de la Communauté de Communes des Andelys & ses Environs

Lors du conseil communautaire, il a été votée la possibilité d'élire des suppléants complémentaires pour siéger aux diverses commission permettant de répartir en fonction des affinités selon les thèmes à l'ordre du jour.

Le maire rappelle les différentes commissions à savoir :

- commission du développement territorial (économie, habitat, questions relatives aux pays, aménagement numérique, urbanisme),
- commission des services à la personne (petite enfance, jeunesse, transports scolaires, aide à domicile),
- commission technique : voirie, préservation des milieux naturels et quatiques, questions relatives au Sygom, Siège et Syndicat des Eaux).

Mr Alain Treglos demande à siéger dans la commission des services à la personne, notamment pour l'aide à domicile.

Point sur les T.A.P. (temps d'activités périscolaires)

Le recteur d'Académie vient de valider les horaires votés par le conseil d'école et le conseil municipal. Ils seront les suivants :

- les lundi, mardi et vendredi : de 8 heures 30 à 11 heures 30 - de 13 heures 30 à 16 heures 30
- le jeudi : de 8 heures 30 à 11 heures 30. Le temps de l'après-midi, soit de 13 heures 30 à 16 heures 30 sera consacré au TAP ;
- le mercredi : de 9 heures à 12 heures.

Cette activité périscolaire sera assurée, dans le cadre de ses compétences, par la Communauté de Communes des Andelys. Le Préfet n'autorise pas le reversement des fonds d'amorçage pour le TAP par les communes aux communautés de communes. De ce fait la CCAE propose l'établissement d'une convention avec les communes qui comprendra un versement de 50 € pour l'année scolaire par enfant inscrit au TAP.

D'autre part, la Caisse d'Allocations Familiales participe, dans le cadre du conventionnement de la CCAE, aux frais des TAP. En contrepartie, les familles doivent obligatoirement acquitter une redevance ; celle-ci est fixée à 25 € par enfant pour l'année scolaire, ou 1 € par séance.

Il est également précisé que le prix de revient d'un enfant est de 1,90 € par heure.

Pendant les séances de TAP, notre agent de l'école maternelle s'occupera des petits au moment de la sieste. Dans la convention qui sera à passer entre la commune et la CCAE, il sera prévu un dédommage au prix de revient de l'heure pour l'ATSEM mise à disposition.

D'autre part, plusieurs bénévoles ont assuré cette année scolaire les activités TAP. Ceux qui souhaitent continuer pourront être intégrés avec leurs activités, avec la participation d'un animateur de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal donne son accord sur tous ces points et autorise le Maire à signer la convention avec la C.C.A.E.

Compte-rendu du conseil d'école

Mme Devouge et Mr Lordi ont représenté la mairie à cette réunion. Les principaux points débattus ont été les suivants :

- compte-rendu des différentes sorties scolaires et activités (sortie à Gisacum, carnaval, journée cirque, kermesse, fête de fin d'année...)
- bilan financier de la coopérative scolaire
- effectif des élèves pour la rentrée prochaine, soit 72 enfants au total,
- horaires de l'école (encore non validé au jour de ce conseil d'école)
- point sur les travaux : projet de mise aux normes des sanitaires et bureau en rez-de-chaussée – achat de mobilier scolaire – écran vidéo projecteur dans chaque classe
- informatique : les enseignants demande la possibilité de pouvoir renouveler progressivement ce matériel. Les élus en prennent note. Cela est possible, mais ces achats devront toutefois rentrer dans l'enveloppe achat de matériel école (d'un montant de 4 000 €) initialement allouée. Mr Lordi précise à nouveau, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, que les ordinateurs doivent être éteints tous les soirs, et ce pour leur longévité (pour permettre au spouleur de se vider) ; ce qui n'est pas le cas dans toutes les classes
- examen des différentes des instituteurs
- modalité d'inscription à l'USEP (une partie de l'école et intervenant sportif à l'école pour l'autre partie).

Compte-rendu Comité syndical du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Lors de cette réunion, en date du 24 mai dernier :

- il y a eu la mise en place des différentes commissions (notamment avec le redécoupage cantonal)
- Compte administratif 2013
- Dans l'avenir, avec l'ouverture de la fourniture électricité à la concurrence, il conviendra de lancer un appel d'offre pour cette prestation. Le SIEGE secondera alors les communes pour cette prestation.

Questions diverses

Commission Embellissement

Mme CHAUVIN précise que cette commission, compte tenu des dates d'élection et de l'embauche d'un agent pour les espaces verts, a été mise en place tardivement et que le fleurissement de la commune sera amélioré sur la prochaine saison et demande la compréhension de chacun. Elle précise qu'elle voit régulièrement notre agent responsable des espaces verts pour la mise en œuvre des décisions prises par la commission.

Mr Lordi lui précise cependant que cela doit également se faire avec l'adjoint délégué aux différentes tâches et planning des agents d'entretien aux travaux et espaces verts, avec une concertation préalable entre les conseillers délégués.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à minuit.